

Note de service

À : Tous les Fellows, affiliés, associés et correspondants de l'Institut canadien des actuaires

De : Mo Chambers, président
Commission de rédaction des normes de pratique

Claudette Cantin, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD

Micheline Dionne, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie

John Brierley, président
Direction des normes de pratique

Date : Le 30 mai 2006

Objet : **Modifications techniques – Normes de pratique – Normes de pratique applicables aux assureurs, Partie 2000 (sauf la section 2100)**

Document 206071

La Commission de rédaction des normes de pratique a proposé, et la Direction des normes de pratique a approuvé, avec date d'entrée en vigueur le 1^{er} juin 2006, des modifications aux Normes de pratique – Normes de pratique applicables aux assureurs, Partie 2000 (sauf la section 2100 qui a fait l'objet d'une consultation en janvier 2006).

Les modifications ci-jointes sont diffusées à titre de Normes finales.

Les modifications sont mineures et ne changent ni l'intention ni le sens des Normes de pratique. Elles sont apportées pour les raisons suivantes :

- la première étape en vue d'uniformiser le style, la présentation et la ponctuation des normes afin que toutes les parties soient cohérentes;
- améliorer la traduction de la version française de la partie 2000 afin de veiller à uniformiser avec l'intention et le sens de la version anglaise;
- abroger le paragraphe 2210.02 qui se lit comme suit : *Nonobstant la section 2100 et la présente section 2200, l'actuaire, d'ici à qu'il y ait des normes à cet effet, peut ne pas tenir compte des taxes et impôts au moment de déterminer le passif des polices d'assurances IARD.* La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD publiait, en juillet 2005, une note éducative intitulée, *Considération des impôts futurs dans l'évaluation du passif des polices* qui fournit des conseils aux actuaires concernant l'incidence des impôts futurs sur le passif des polices des sociétés d'assurances IARD.

Conformément au processus officiel de l'Institut concernant les modifications techniques aux Normes de pratique, ces modifications techniques ont été diffusées aux différentes commissions de pratique à des fins de consultation et de commentaires. La Direction des normes de pratique est responsable de donner son approbation finale, ce qu'elle a fait le 17 mai 2006.

MC, CC, MD et JB